

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 24 mai 2016



ORDRE DU JOUR

Préambule : désignation d'un secrétaire de séance

Préambule : approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2016

Préambule : point d'information sur l'avenir du service de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier

Préambule : point d'information sur le devenir de la Scène nationale

1. Participation 2016 au GIP MEFAA
2. Demande de décharge en responsabilité du régisseur de la régie de recouvrement des produits de stationnement payant
+ *point ajouté*
3. Prise en charge de la signalétique d'information locale
4. Subventions 2016 aux associations
5. Projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE
6. Projet urbain partenarial - Zone d'aménagement du Mont
7. Garantie d'emprunts France LOIRE pour la réhabilitation de 21 logements à Aubusson
8. Vente de véhicules de la Commune
9. Motion sur le Musée de la résistance
10. Questions diverses

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE
Excusés ayant donné procuration	Jean-Claude VACHON à Gilles PALLIER, Marie-Claude GUYONNET à Jean-Marie MASSIAS
Absents excusés	Bertha GUERRE, Mathieu CHARVILLAT

Préambule

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

Préambule

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2016.

Monsieur CHARVILLAT souhaite préciser que son revenu mensuel est de 1344 € et non 1304 €.

Monsieur PRADELLE indique que mention est faite d'un service de neurologie dans le compte-rendu or ce service n'existe pas.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 12 avril 2016 tel que modifié.

Préambule

Objet : Point d'information sur le devenir de la Scène nationale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que nombreux sont ceux à avoir des inquiétudes pour la Scène nationale. Il indique que le Musée a quitté les surfaces qui lui sont dévolues et qu'il était prévu que ces espaces seraient confiés à la scène nationale, en particulier pour l'accueil de troupes en résidence, ce qui est une condition sine qua non pour l'obtention du label.

Monsieur le Maire ajoute que la convention qui lie la commune et la scène nationale arrive à échéance fin août 2016. Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition se fait gracieusement. Il explique qu'il ne parvient pas, depuis 14 mois, à obtenir de précisions sur le devenir des espaces ainsi libérés, ni même sur les intentions du Conseil départemental. Monsieur le maire précise que lors du dernier Comité de tutelles, chacun des financeurs a pu rappeler ses attentes et quels seraient ses engagements financiers. A cette occasion, le CD a confirmé ses interventions financières mais a annoncé préférer « avenanter » le contrat actuel plutôt que de s'avancer sur une programmation pluriannuelle.

Monsieur le Maire rappelle que même l'Etat à cette occasion a demandé au CD son intention sur ces espaces, mais sans que cela n'amène de réponse. Il ajoute que la médiathèque intercommunale pourrait migrer dans ces lieux.

Monsieur le Maire indique qu'une scène nationale doit avoir une programmation sur plusieurs années et doit pouvoir assoir sa programmation et qu'il souhaite simplement que le CD indique sa position. Il ajoute que cette situation concerne également la Cité Jamot-Jaurès et la classe théâtre qui est une spécificité du lycée d'Aubusson. Un conseil d'administration exceptionnel est organisé le lundi 30 mai prochain et chacun espère avoir des certitudes pour pouvoir préparer les prochaines saisons.

Monsieur DELARBRE dit qu'il est indispensable que le lycée dispose d'une offre locale spécifique pour les jeunes qui pratiquent le théâtre dans le cadre de leur enseignement de spécialité, coefficient 7 au baccalauréat, et qu'il faut qu'un lieu spécifique les accueille. Aujourd'hui il est difficile pour le lycée d'accéder au plateau et à la Pépinière. Il ajoute que le CD, collectivité de rattachement du collège, se doit de mettre à disposition des espaces pour ces classes, et que la région a la même obligation.

Madame SEBENNE rappelle que le Conseil municipal a déjà interpellé la Présidente du CD mais est pourtant sans réponse à ce jour. Elle demande si la motion d'Aubusson ne devrait pas être étayée par des éléments contextuels sur la spécificité de la classe théâtre du Lycée d'Aubusson, sur le devenir des élèves, sur la singularité culturelle d'Aubusson.

Monsieur DUCOURTIOUX dit que tout cela a été fait, mais qu'aucune réponse n'est parvenue.

Monsieur DELARBRE ajoute qu'il a interpellé la Présidente lui-même en tant que proviseur mais n'a obtenu aucune réponse.

Monsieur le Maire ajoute que la scène nationale en Limousin est unique et que même l'Etat lui accorde une subvention dérogatoire à ce titre. Il craint que l'attente d'une réponse du CD fragilise la Scène nationale qui répond pourtant particulièrement bien aux attentes du public et aux exigences de la DRAC. Il conclut en précisant qu'il essaie en vain, dans un esprit pragmatique et non polémique, d'obtenir une réponse.

Préambule

Objet : Point d'information sur l'avenir du service de chirurgie ambulatoire du Centre hospitalier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'accompagné d'une délégation, il a rencontré Monsieur le directeur régional de l'ARS. Il indique que le directeur général de l'ARS a accordé un délai de 3 mois pour essayer de trouver d'autres solutions pour faire face au nécessaire retour à l'équilibre financier. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un délai supplémentaire à Monsieur LAFORCADE afin d'accompagner les mesures de résorption du déficit, d'un projet stratégique. Il ajoute que le conseil de surveillance de l'hôpital se réunit vendredi matin et qu'il attend des réponses précises de la direction de l'hôpital.

Madame SEBENNE se félicite de ce délai de 3 mois mais craint que ce ne soit reculer pour mieux sauter.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur LAFORCADE a renoncé à la suppression de 15 places du projet d'EHPAD. Il indique qu'il a adressé à Monsieur LAFORCADE un courrier suite à cette réunion rappelant ses conclusions.

Monsieur PRADELLE intervient pour dire qu'il se félicite de l'initiative mais expose ses craintes pour le délai de réduction du déficit de 10 ans.

Monsieur le Maire répond que cela se fait pour des hôpitaux ruraux et rappelle annonce de la Ministre de la santé.

Monsieur PRADELLE ajoute que les craintes de l'ARS portent plus sur le fonctionnement que sur l'investissement.

Monsieur le Maire explique qu'il a indiqué à Monsieur LAFORCADE avoir du mal à comprendre que l'ARS d'une part encourage la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire et de l'autre menace le service de chirurgie ambulatoire, alors que les deux doivent fonctionner ensemble. Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il existe un vrai potentiel pour la chirurgie ambulatoire, en particulier pour les chirurgies ophtalmologiques.

Monsieur PRADELLE rappelle qu'un second ophtalmologiste devait être recruté.

Monsieur le Maire le confirme et rappelle les attentes de la population. Il donne rdv à tous devant la Mairie ce samedi 28 mai à 14h30.

1

Objet : Participation 2016 au GIP MEFAA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson prévoit une répartition des charges de fonctionnement entre l'Etat, les communautés de communes membres du GIP et la commune d'Aubusson, soit, pour cette dernière, pour l'année 2016, la somme de **9 000,00 €**.

Monsieur le Maire indique que le partenariat avec l'Etat et la DIRRECTE se passe très bien pour le GIP. Monsieur DELARBRE précise que la MEFAA La Passerelle a été classée 2^{ème} Maison de l'emploi au niveau de la nouvelle grande Région et que comme Monsieur le Maire l'a annoncé, le GIP se mobilise sur des appels à projet afin de bénéficier de nouvelles subventions. Il ajoute que par exemple le GIP a accompagné le projet de Ressourcerie sur l'Est Creuse.

VU le Code général des collectivités territoriales

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

(Monsieur DELARBRE ne prenant pas part au vote)

DE FIXER la participation de la Commune d'Aubusson au GIP MEFAA à **9 000,00 €** pour l'année 2016,

DE dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune.

2

Objet : Demande de décharge en responsabilité du régisseur de la régie de recouvrement des produits de stationnement payant

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en décembre 2015, l'horodateur n°9, situé parking de la paix, a été fracturé et que 170,30 € ont été dérobés.

La responsabilité du régisseur est ainsi engagée, comme le prévoit les textes en vigueur. Madame la trésorière a donc demandé à la Municipalité d'émettre, à son encontre, un ordre de versement et un titre de recettes du même montant.

Le régisseur a ensuite présenté dans les 15 jours suivant la réception de l'ordre de versement une demande de sursis à versement du montant du déficit. Il doit également présenter au trésorier payeur général de la Creuse, pour décision, une demande en décharge de responsabilité évoquant le cas de force majeure.

Cette demande doit comporter l'avis de l'assemblée délibérante ainsi que celui du comptable du Trésor.

Monsieur PRADELLE demande si l'on connaît l'origine de la panne. Monsieur le Maire répond que cette panne est liée à un problème sur les cartes mères, et que les services techniques ont demandé des devis. Il ajoute que les recherches de solutions portent aussi sur des horodateurs d'occasion. Monsieur le Maire ajoute que les horodateurs d'Aubusson sont très anciens. Monsieur PRADELLE rappelle que ces horodateurs ont été installés sous le mandat de Monsieur RATELADE.

VU le Code général des collectivités territoriales

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'EMETTRE un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur.

Point
ajouté

Objet : Demande de décharge en responsabilité du régisseur de la régie de recouvrement des produits de stationnement payant

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que lors des versements effectués les 26 février, 4 mars et 19 avril 2016, il a été constaté des déficits de :

$$80,50 \text{ €} + 250,30 \text{ €} - 115,60 \text{ €} = 446,40 \text{ €}$$

entre le montant indiqué sur la bande récapitulative de l'horodateur n°2 et n°8 et les fonds versés par le régisseur, suite à un dysfonctionnement survenu sur ces deux horodateurs.

La responsabilité du régisseur est ainsi engagée, comme le prévoit les textes en vigueur. Madame la trésorière a donc demandé à la Municipalité d'émettre, à son encontre, un ordre de versement et un titre de recettes du même montant.

Le régisseur a ensuite présenté dans les 15 jours suivant la réception de l'ordre de versement une demande de sursis à versement du montant du déficit. Il doit également présenter au trésorier payeur général de la Creuse, pour décision, une demande en décharge de responsabilité évoquant le cas de force majeure.

Cette demande doit comporter l'avis de l'assemblée délibérante ainsi que celui du comptable du Trésor.

VU le Code général des collectivités territoriales

▶ **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

D'EMETTRE un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité du régisseur.

3	Objet :	Prise en charge de la signalétique d'information locale
	Rapporteur :	Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune d'AUBUSSON a engagé depuis 2012 une harmonisation de sa signalétique d'information locale en unifiant l'ensemble de ses supports directionnels. L'ensemble des caractéristiques et objectifs de cette signalétique est présenté dans le schéma de signalétique communale. Pour déployer cette signalétique, la Commune a bénéficié de subventions FISAC lui permettant l'installation de plusieurs supports et panneaux touristiques. Les nouvelles demandes formulées par les entreprises locales pour bénéficier de cette signalétique ne pourront plus être couvertes par cette subvention désormais entièrement consommée.

Aussi est-il proposé de mettre en place un financement partagé avec les entreprises sollicitant l'installation de nouveaux panneaux signalétiques, selon les modalités suivantes : **50% de prise en charge par la Commune pour les 4 premiers panneaux.** Au-delà, le demandeur prendra à sa charge l'intégralité des dépenses liées à des panneaux supplémentaires, dans la limite de 2 panneaux supplémentaires maximum.

Une convention, dont le modèle est ci-après annexé, viendra préciser les modalités de cette opération. Le dispositif concernera :

- Les restaurants du centre-ville d'Aubusson, Grande Rue exceptée,
- Les hôtels du centre-ville d'Aubusson,
- Les cafés-musique d'Aubusson,
- Les artisans d'art excentrés de la grande rue et accueillant du public.

Monsieur le maire précise que lorsque la municipalité a réfléchi initialement à la signalétique, un travail avait été engagé avec l'association des commerçants et c'est grâce à ce travail que la signalétique avait été décidée. Il ajoute qu'il semble important de fixer une règle afin d'assurer une égalité de traitement et d'avoir une référence objective.

Monsieur PRADELLE dit que cela entraîne des dépenses pour la ville et demande si ces dépenses sont prévues dans le budget. Monsieur le Maire le confirme.

VU le Code général des collectivités territoriales

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER la mise en place d'un financement partagé tel que présenté,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer avec chacun des demandeurs une convention selon le modèle ci-après annexé,

DE DIRE que le dispositif sera ouvert :

- Aux restaurants du centre-ville d'Aubusson, Grande Rue exceptée,
- Aux hôtels du centre-ville d'Aubusson,
- Aux cafés-musique d'Aubusson,
- Aux artisans d'art excentrés de la grande rue et accueillant du public.

4	Objet : Subventions 2016 aux associations
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur propose l'attribution des subventions suivantes en précisant que cette proposition respecte l'enveloppe budgétaire décidée dans le BP 2016 :

THEME	ASSOCIATION	PROPOSITION 2016
CULTURE / TOURISME	Association DANSE LIBRE COURS (CLUB DE)	300,00 €
	Association CINEMA LE COLBERT	9 450,00 €
	Association LES AMIS DE L'ORGUE	1 000,00 €
	Association NUITS NOIRES LYCEE EUGENE JAMOT	500,00 €
	Association INTERFACE	500,00 €
	Association FEE D'HIVER	500,00 €
	Association AM'CARTA	400,00 €
	Association COMPAGNIE LE CHAT PERPLEXE	250,00 €
	Association LA VACHE REBELLE	250,00 €
	Association ENTENTE MUSICALE D'AUBUSSON	180,00 €
	Association L'ART DE RIEN ASSOCIATION DE TALENTS	180,00 €
	Association CANTATE EN FA	150,00 €
	SOUS-TOTAL // CULTURE TOURISME	13 660,00 €
	ACTION SOCIALE / ENFANCE	Association HORIZON JEUNES
Association PARENTHESE		1 800,00 €
OCCE ECOLE ELEMENTAIRE CLE DES CHAMPS		1 500,00 €
Association SAPEURS POMPIERS (AMICALE DES)		1 500,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE VILLENEUVE		1 000,00 €
Association U.N.R.P.A.		190,00 €
CLUB DES AINES RURAUX - LA JOIE DE VIVRE ENSEMBLE		190,00 €
Association FNACA AUBUSSON		190,00 €
Association SAPEURS POMPIERS(ASSOC.JEUNES)		190,00 €

Association CROIX ROUGE	100,00 €
Association SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	230,00 €
Association PATRONAGE STE ELISABETH	100,00 €
Association ANCIENS SALARIES PHILIPS SALARIES PHILIPS ECLAIRAGE	100,00 €
SOUS-TOTAL // ACTION SOCIALE / ENFANCE	17 090,00 €

SPORT	Association ENTENTE FOOTBALL AUBUSSONNAIS	5 600,00 €
	Association RUGBY CLUB AUBUSSONNAIS	2 100,00 €
	Association BASKET AUBUSSON FELLETIN	1 700,00 €
	Association VELO CLUB AUBUSSONNAIS	1 400,00 €
	Association AMICALE LAIQUE FJEP SPORTS	1 050,00 €
	Association NATU'RAID 23	400,00 €
	Association O.M.S. AUBUSSON	700,00 €
	Association PETANQUE AUBUSSONNAISE	900,00 €
	Association ENTENTE ATHLETIQUE AUBUSSONNAISE	800,00 €
	Association JUDO EN MARCHE	800,00 €
	Association TENNIS CLUB AUBUSSONNAIS	600,00 €
	Association FINE LAME AUBUSSONNAISE	500,00 €
	CLUB AUBUSSONNAIS DE TIR	500,00 €
	Association BADMINTON CLUB AUBUSSON	500,00 €
	Association CANOE KAYAK	500,00 €
	Association GAULE AUBUSSONNAISE	400,00 €
	Association CLUB DE PLONGEE DU SUD CREUSOIS	300,00 €
	Association I-RONDELLES	200,00 €
	Association LES ARCHERS DE LA DAME A LA LICORNE	100,00 €
	Association GROUPEMENT DEPARTEMENTAL CARPE CREUSE (G.D.C.C.)	100,00 €
Association SPORTIVE LYCEE	100,00 €	
SOUS TOTAL // SPORT	19 250,00 €	

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2016

50 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2016 de la Commune,

Monsieur PALLIER ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association du Cinéma Le Colbert ;

Madame PISANI ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association Horizon Jeunes ;

Madame BORDERIE ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association La Fine Lame aubussonnaise et l'association UNRPA ;

Monsieur DELARBRE ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association Sportive du Lycée ;

Monsieur LANNET ne prend pas part au vote de la subvention attribuée l'association du Tennis Club aubussonnaise ;

Madame LEONARD ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association. Amicale laïque ;

▶ A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

(4 abstentions)

D'ATTRIBUER les subventions telles que proposées,

DE DIRE que ces subventions seront imputées au compte 6574 du budget de la Commune,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : **Projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE**

Rapporteur : **Monsieur Michel MOINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par arrêté en date du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Creuse a approuvé un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) portant le nombre d'EPCI à fiscalité propre en Creuse de **15** (14 Communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) à **4** et prévoyant en particulier la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE.

Par arrêté en date du 4 mai 2016, notifié le 10 mai 2016 à la Commune d'Aubusson, en application de l'article 35 - III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Creuse a établi le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes précitées, soit un EPCI regroupant 73 communes.

A compter de cette notification, le Conseil municipal dispose de soixante-quinze jours pour se prononcer sur le périmètre de son futur EPCI.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, Monsieur le Préfet de la Creuse prononcera la fusion, par décision motivée, après avis simple de la CDCI - en intégrant, le cas échéant, les propositions de modification de périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

- **Tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 4 mai 2016,**
- **Issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourganeuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,**
- **Regroupant les 73 Communes suivantes :**

Communes de l'EPCI actuel CC BOURGANEUF-ROYERE	AURIAT
	BOSMOREAU-LES-MINES
	BOURGANEUF
	FAUX-MAZURAS
	LE MONTEIL AU VICOMTE
	MANSAT-LA-COURRIERE
	MASBARAUD-MERIGNAT
	MONTBOUCHER
	ROYERE-DE-VASSIVIERE
	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX
	SAINT-DIZIER-LEYRENNE
	SAINT-JUNIEN-LA BREGERE
	SAINT-MARTIN-CHÂTEAU
	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE
	SAINT-MOREIL
	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES
	SAINT-PIERRE-BELLEVUE
	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT
	SAINT-PRIEST-PALUS
	SOUBREBOST
Communes de l'EPCI actuel CC CIATE	AHUN
	ARS
	BANIZE
	CHAMBERAUD
	CHAVANAT
	FRANSECHES
	JANAILLAT
	LA CHAPELLE SAINT MARTIAL
	LA POUGE
	LE DONZEIL
	MOUTIER D'AHUN
	LEPINAS
	MAISONNISES
	MAZEIRAT
	PEYRABOUT
	PONTARION
	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE
	SAINT-GEORGES-LA-POUGE
	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE
	SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEAU
	SAINT-MARTIAL-LE-MONT
	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE
	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS
	SARDENT
	SOUS-PARSAT
	THAURON
	VIDAILLAT

Communes de l'EPCI actuel CC CREUSE GRAND SUD	ALLEYRAT
	AUBUSSON
	BLESSAC
	CROZE
	FAUX LA MONTAGNE
	FELLETIN
	GENTIOUX-PIGEROLLES
	GIOUX
	LA NOUAILLE
	LA VILLEDIEU
	LA VILLETELLE
	MOUTIER ROZEILLE
	NEOIX
	SAINT-ALPINIEN
	SAINT-AMAND
	SAINT-AVIT-DE-TARDES
	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE
	SAINT-FRION
	SAINT-MAIXANT
	SAINT-MARC-A-FRONGIER
	SAINT-MARC-A-LOUBAUD
	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	
VALLIERE	

Monsieur PRADELLE demande si ce découpage sera définitif. Monsieur le Maire rappelle que la CDCI pourra amender, mais dans le cas contraire, Monsieur le Préfet arrêtera ce périmètre et les nouvelles com com seront créées au 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que le Préfet pourra, même en cas d'amendement de la CDCI, activer la procédure du « passer outre ». Monsieur MASSIAS demande si le recours au tribunal administratif pourra reporter la fusion des communautés de communes. Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas.

Madame SEBENNE indique qu'elle aurait été favorable à un regroupement à l'échelle du département. Elle ajoute que le département préfigurait peut-être une grande com com et que dans cette configuration, la Creuse aurait eu du poids dans la nouvelle grande région. Elle dit que c'est dommage, mais que parvenir à 4 intercommunalités serait déjà bien.

Monsieur PRADELLE rappelle que le préfet n'est pas lié par l'avis des communes. Monsieur le Maire ajoute que le préfet est resté cohérent dans sa démarche.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 notifié le 10 mai 2016 et portant le projet de nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,

▶ A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :
(1 abstention)

DE DONNER SON ACCORD au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

- Tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 4 mai 2016,
- Issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE,
- Regroupant les 73 Communes précitées,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : **Projet urbain partenarial - Zone d'aménagement du Mont**

Rapporteur : **Monsieur Gilles PALLIER**

Exposé des motifs

Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics. Sa spécificité est de prendre la forme d'une convention : le PUP est un mécanisme de contractualisation du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Il s'agira ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'un projet urbain partenarial liant la Commune d'AUBUSSON, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et les entreprises s'installant sur la zone Ouest de la ZI du Mont. Ce PUP permettra le financement partagé de l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'aux parcelles où ces entreprises s'installent.

La Commune d'AUBUSSON sera maître d'ouvrage de l'extension du réseau d'assainissement collectif menant du collecteur actuel à la limite de la zone Ouest selon le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En €	En %
Extension du réseau d'assainissement collectif (partie des travaux du PUP en maîtrise d'ouvrage Commune)	128 475,82 €	Subvention du conseil départemental de la Creuse	12 847,58 €	10,00%
		Subvention de l'Agence de l'eau	51 390,33 €	40,00%
		Participation de Creuse Grand Sud	24 629,82 €	19,17%
		Total des participations	88 867,73 €	69,17%
		Autofinancement de la Commune d'Aubusson	39 608,09 €	30,83%
Total général	128 475,82 €	Total général	128 475,82 €	100,00%

Le projet urbain partenarial viendra préciser l'ensemble des participations et obligations de chacune des parties :

Périmètre

Les parcelles concernées par l'obligation de conclure une convention de projet urbain partenarial sont les suivantes : ZA 280, ZA 110, ZA 111, ZA 112 et ZA 114.

Ces parcelles correspondent aux différents lots concernés par l'aménagement de l'extension Ouest de la ZAE du Mont :

- Lot A d'une surface de 1 930 m²
- Lot B d'une surface de 2 447 m²
- Lot C d'une surface de 3 189 m²
- Lot D d'une surface de 5 305 m²
- Lot E d'une surface de 9 060 m²
- Lot F d'une surface de 3 240 m²
- Lot G d'une surface de 3 566 m²
- Lot H d'une surface de 3 271 m²

Equipements publics à réaliser

La liste des équipements publics à réaliser est la suivante

- A - Mise en place de l'assainissement collectif dans ledit lotissement (24 159,90 HT)
- B - Raccordement au collecteur rendu nécessaire par l'installation de l'assainissement collectif dans lotissement (128 475,82€ HT)

Modalités de partage des coûts

Les acheteurs des parcelles concernées prennent en charge la fraction du coût de l'équipement public « A - Mise en place de l'assainissement collectif dans ledit lotissement » à raison de 0,375 € HT du mètre carré (soit 50% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la communauté de communes. La Communauté de Communes participe pour une fraction du coût de l'équipement public « B - Raccordement au collecteur rendu nécessaire par l'installation de l'assainissement collectif dans ledit lotissement » à raison de 24 629.82 € HT (soit 19,17% du coût). Le reste du coût de cet équipement étant pris en charge par la commune.

Durée de validité

La durée de validité de ce projet urbain partenarial est fixée à 10 ans.

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**
D'APPROUVER le périmètre du projet de PUP tel qu'exposé
DE DIRE que les équipements concernés seront ceux listés dans l'exposé,
D'APPROUVER les modalités de partage des coûts telles que définies dans l'exposé,
D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer les conventions de projet urbain partenarial à conclure avec les acheteurs des parcelles concernées.

7

Objet : Garantie d'un emprunt réalisé par France Loire pour la réhabilitation de 21 logements à Aubusson
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

La société d'HLM France Loire a obtenu un emprunt de **232 300 €** de la Caisse des dépôts et des consignations pour la réhabilitation de 21 logements à Aubusson (Résidence des Lissiers). France Loire sollicite la commune d'Aubusson pour que cette dernière garantisse à 60 % cet emprunt.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n°49399 ci-après annexé signé entre la SA HLM France Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

► **A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune d'Aubusson accorde sa garantie à hauteur de **60 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 232 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°49399 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8

Objet : Vente de véhicules d'occasion de la Commune
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu l'offre suivante de la société MEHMED pour la vente de trois véhicules de transport collectif :

Description	Kilométrage	Année de mise en circulation	Quantité	Prix total net de taxes *
Car IVECO	228 000 km	2004	1	5 000,00 €
Car IVECO	218 916 km	2004	1	5 000,00 €
Car TEMSA	260 000 km	2003	1	7 000,00 €
Total général net de taxes *				17 000,00 €

* TVA non applicable sur les véhicules d'occasion

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette offre et d'autoriser cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que les véhicules sont polluants et vétustes. Il ajoute que les chauffeurs s'approchent de l'âge de la retraite et que donc il est nécessaire de reconfigurer la régie des transports. Il ajoute que l'offre est supérieure à l'argus.

Monsieur PRADELLE demande ce que les chauffeurs feront après la vente des cars. Monsieur le Maire répond que l'un d'entre eux a muté vers la Communauté de communes et que les deux autres sont affectés aux services techniques.

Monsieur PRADELLE demande si ces agents sont d'accord. Monsieur le Maire répond que les agents ont été prévenus de cette évolution.

VU le Code général des collectivités territoriales

▶ A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER la vente des véhicules telle que détaillée ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

9	<p>Objet : Motion en faveur de la création d'un musée de la résistance et de la déportation en Creuse</p> <p>Rapporteur : Monsieur Michel DIAS</p>
----------	--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir la motion suivante :

Le Conseil municipal d'Aubusson, réuni le 24 mai 2016,
Apporte son soutien au projet de création du musée creusois de la résistance et de la déportation, et accepte que ce soutien soit rendu public en cas de nécessité définie par le Conseil d'administration de l'association départementale des Amis du musée départemental de la résistance et de la déportation en Creuse.

Monsieur DIAS indique que cette association, présidée auparavant par René PAQUET, a mis en avant une spécificité creusoise liée à la résistance. L'association a fait le récolement de nombreux documents, pièces, et promesses de dons et a su fédérer les associations d'anciens résistants. Monsieur DIAS ajoute que beaucoup de choses étaient prévues au Présidial à Guéret. Il dit comprendre les décisions pénibles du Conseil départemental en cette période de rigueur budgétaire mais rappelle que seuls les départements de la Creuse et de l'Indre n'ont pas de musée de la résistance et de la déportation. Madame COLETTE demande si une ville ne devrait pas être déterminée.

Madame SEBENNE dit que ce sujet a déjà été évoqué en Conseil municipal et demande si le projet de mettre le musée de la résistance à Aubusson, dans les locaux laissés libres par le musée de la tapisserie, ne vient pas en contradiction avec les propos liminaires de cette réunion.

Monsieur le Maire réaffirme la nécessité d'avoir effectivement un arbitrage sur ce sujet. Il ajoute que la municipalité est ouverte à toutes discussions sur ce sujet précis. Monsieur PRADELLE demande si le Conseil départemental a refusé de faire le musée sur Guéret ou bien d'être maître d'ouvrage du projet. Monsieur DIAS répond que le Conseil départemental reste favorable au musée mais sans engagements financiers. Monsieur PRADELLE demande si la motion de principe de la Commune d'Aubusson ne risque pas de faire venir le musée à Aubusson et que la Commune serait alors maître d'ouvrage. Il estime qu'il ne faut surtout pas localiser le musée. Il s'interroge néanmoins sur l'utilité de la motion si rien n'est précisé.

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'ADOPTER** la motion telle que présentée.

10

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'une réorganisation des services de l'accueil est étudiée actuellement. Il rappelle que l'e-administration se déploie et que le paiement par internet se généralise. Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouveaux horaires de la mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h ; mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h30. Monsieur PRADELLE demande si cela est dû au non remplacement de postes. Monsieur le Maire le confirme. Madame PINEAU demande si cela aurait été intéressant de pousser jusqu'à 18h et d'ouvrir le vendredi après-midi. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas figé et que cela pourra évoluer après une phase de test.

Madame SEBENNE demande si la date des Conseils municipaux pourrait être connue de l'ensemble des conseillers municipaux dès sa fixation. Monsieur le Maire répond favorablement.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

*
**